



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Alpes-de-Haute-Provence

Référence:  
Circulaire admission EI PACA  
RS 2025

Inspectrice de l'éducation nationale en  
charge de l'information et de l'orientation  
Claire SOLSONA  
Tel : 06-22-38-75-13  
Mél : [ceio04@ac-aix-marseille.fr](mailto:ceio04@ac-aix-marseille.fr)

**DSDEN**  
3 avenue du Plantas  
04000 DIGNE LES BAINS

Dossier suivi par :  
Nicolas DEBENNE  
Tel : 04-92-74-23-11  
Mél : [ce.0040543u@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0040543u@ac-aix-marseille.fr)

**EIPACA**  
159 Avenue du Docteur Bernard  
Foussier  
BP 205  
04102 MANOSQUE Cedex

Digne les bains, le 20 mars 2025

L'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Alpes-de-Haute-Provence

A

Destinataires in fine

## **Objet: Admission des élèves à l'EI-PACA- Rentrée scolaire 2025**

L'école internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur (EI-PACA), implantée à Manosque, a pour vocation première d'offrir un accueil aux enfants des personnels du programme ITER depuis la petite section de maternelle jusqu'à la terminale. Elle a pour objectif de permettre aux élèves de conserver un lien avec leurs scolarités et cultures d'origine dans un contexte international.

**L'enseignement y est dispensé en section internationale en français et en langue de la section étrangère concernée (excepté en petite section). Pour cette raison, la maîtrise de la langue de section est un prérequis et l'assiduité lors de la scolarité une nécessité.**

### **1. PRINCIPES GENERAUX**

#### **1.1 *Accueil des enfants des personnels ITER***

L'EI-PACA accueille en priorité les enfants des personnels employés par « ITER Organization ».

## 1.2 Accueil d'élèves du secteur géographique

Dans l'objectif de contribuer à inscrire l'EI-PACA dans le cadre local et de favoriser une nécessaire mixité sociale et culturelle, des places sont attribuées chaque année à des élèves non ayants droit ITER.

Le nombre de places ainsi offertes varie selon la capacité d'accueil de l'école par niveau et par section linguistique, compte tenu de la prévision du nombre d'élèves ayants droit ITER à scolariser.

Le nombre de places réservées aux élèves non ayants droit ITER est fixé annuellement par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) des Alpes-de-Haute-Provence après consultation de la direction de l'école ainsi que, pour le premier degré, du président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon.

## 1.3 Condition d'ouverture des sections linguistiques

L'ouverture d'une section linguistique, à un niveau de scolarité donné, est conditionnée par la présence effective d'élèves issus de familles appartenant au personnel ITER Organization ou au personnel des agences domestiques ITER.

## 1.4 L'admission à l'EI-PACA distingue les situations suivantes

- **Catégorie A** : les enfants des personnels ayants droit travaillant dans le cadre du programme ITER au titre de la Commission européenne (EURATOM) ou dans le cadre du programme ITER au titre de la coopération scientifique internationale.
- **Catégorie B** : les enfants allophones ou bilingues des personnels ayants droit des entreprises sous-traitantes d'ITER Organization ou des agences domestiques ITER.
- **Catégorie C** : les enfants allophones ou bilingues dont les parents ne relèvent pas des catégories A ou B. **Les élèves du primaire doivent résider chez leurs parents, à Manosque ou dans la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon. Pour les élèves du secondaire, l'école n'offre pas d'internat avant le lycée, ni de familles d'accueil.**
- **Catégorie D (cursus européen)** : les enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée à Manosque.

La qualité d'ayant droit A ou B est déterminée par ITER Organization ou par les agences domestiques.

## 1.5 Dossier de candidature et tests d'évaluation linguistique

**Catégories A** : l'école organise des tests linguistiques permettant de vérifier l'aptitude de tous les candidats à suivre les enseignements de la section demandée avec profit tout au long de l'année scolaire, suivant les périodes de prise de fonction des collaborateurs ITER. Un élève non allophone dont la demande d'admission est rejetée en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue de section demandée est affecté dans l'établissement dont il relève compte tenu de la sectorisation en vigueur selon les règles de droit commun. Il pourra se présenter à la session ordinaire du printemps 2025 en vue d'une éventuelle admission au mois de septembre suivant.

**Catégorie B et C** : Un dossier de candidature académique sera mis à disposition sur le site de l'établissement. Les candidatures pourront être formulées par les familles sur trois établissements et dans deux langues vivantes différentes. Ces choix doivent être mûrement réfléchis car ils seront ordonnés par ordre de préférence. L'établissement choisi en vœu 1 évaluera le dossier et organisera les différentes épreuves dans la mesure de ses capacités d'accueil. Les familles souhaitant candidater à une seconde langue de section devront remplir un nouveau dossier de candidature.

Les tests de recrutement écrits et-ou oraux seront organisés au printemps 2025, en vue d'une éventuelle admission au mois de septembre 2025, selon le calendrier défini par la circulaire académique SG/25-1031-183 du 06/01/2025.

Les élèves ayant réussi les tests seront admis en fonction des places disponibles, en accordant la priorité aux catégories B.

**Catégorie D (cursus européen)** : l'inscription des enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée à Manosque sera conditionnée par la fourniture d'un certificat de scolarité délivré par le dernier établissement d'enseignement européen fréquenté par l'élève, précisant qu'il a satisfait aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure.

Ces élèves seront dispensés des tests écrits et oraux.

## **1.6 Capacité d'accueil offerte aux enfants ne relevant pas des situations décrites en catégorie A et B**

La vocation première de l'EI-PACA détermine les priorités d'admission rappelées plus haut. Les possibilités d'admission pour les enfants ne remplissant pas les conditions des catégories A et B sont limitées. Pour l'année scolaire 2025-2026, les capacités d'accueil offertes pour chaque classe et chaque langue de section seront précisées en annexe.

## **2. ADMISSION DANS LE PREMIER DEGRÉ (ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)**

### **2.1 Modalités d'inscription**

En application des règles de droit commun, il convient de se conformer à l'arrêté pris par le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon, ainsi qu'à l'offre éducative faite par la France à ITER Organisation le 19 avril 2007.

Les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année civile de référence peuvent être inscrits à l'EI-PACA. Le calendrier, les procédures d'inscription et les priorités d'admission prennent en compte le lien professionnel des responsables légaux de l'enfant avec le projet de coopération scientifique international ITER.

#### **Conformément au code de l'éducation, l'inscription se fait à la mairie de Manosque.**

Toutes les inscriptions se déroulent suivant les procédures ordinaires auprès du service éducation de la mairie de Manosque. Toutefois, les caractéristiques d'enseignement de l'EI-PACA imposent la vérification des capacités linguistiques de tous les postulants dans la langue de section demandée, y compris en petite section.

En petite section de maternelle, correspondant à l'âge de construction du langage, l'enseignement est réalisé à 100 % en français. Les enfants candidats à l'admission seront néanmoins testés en vue d'une pré-affectation dans la section linguistique de moyenne section.

#### **2.1.1 Inscription des ayants droit ITER**

Les inscriptions se font tout au long de l'année scolaire suivant les périodes de prise de fonctions des collaborateurs ITER, bien qu'il soit conseillé aux candidats de rejoindre l'école en septembre ou à la rentrée des petites vacances. Un test d'évaluation linguistique est systématiquement organisé pour tous les élèves dès que l'EI-PACA est en possession du certificat officiel d'ayant droit ITER.

La démarche s'effectue en deux temps :

#### **a. Une inscription auprès de la mairie de Manosque :**

Les familles doivent se présenter auprès du service éducation de la mairie de Manosque et fournir les pièces suivantes (traduites en français ou en anglais si nécessaire) :

- Une attestation de la qualité d'ayant droit émise par « ITER Organization » ou par l'agence domestique,
- Un extrait d'acte de naissance ou un certificat de naissance,
- Un document justifiant que la famille a bien un des parents détenteur de l'autorité parentale,
- Un justificatif de domicile,
- Une autorisation de leur mairie de résidence pour entrer à l'EIPACA,
- Un justificatif de vaccinations.

Le service éducation de la mairie de Manosque procède à une préinscription scolaire permettant de solliciter l'admission à l'EI-PACA, celle-ci restant soumise à la vérification des capacités linguistiques, conformément aux indications du paragraphe 1.5.

#### **b. Une préadmission auprès de l'EI-PACA**

Avant la date du test, la famille procède à la préadmission à l'EI-PACA qui se fait en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ecoleinternationalepaca.fr>, Onglet 'ADMISSIONS', rubrique "Admission primaire".

En cas de réussite au test linguistique, l'élève est officiellement admis à l'EI-PACA (sous réserve de places disponibles pour les catégories B). Un dossier d'admission comportant les informations administratives nécessaires aux relations entre la famille et l'école est remis à la famille. La famille doit le compléter et le remettre à l'école, en main propre ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

**École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**A l'attention de Mme FRONSACQ, Directrice de l'école primaire**  
**159, avenue du Docteur Bernard Poussier**  
**04100 MANOSQUE**

Aucune priorité d'admission autre que le classement issu des résultats aux tests d'évaluation et aux critères de compétences linguistiques propres à l'EI-PACA ne peut être prise en compte.

**2.1.2** Inscription des non ayants droit ITER

La démarche d'inscription et d'admission s'effectue en deux temps :

**a. Une préinscription auprès de la mairie de Manosque**

Les familles doivent se présenter auprès du service éducation de la mairie de Manosque entre **le 18 mars et le 18 avril 2025** et fournir les pièces suivantes (traduites en français ou en anglais si nécessaire) :

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou un certificat de naissance,
- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif de vaccinations.

**b. Une préadmission auprès de l'EI-PACA**

**Avant le 18 avril 2025**, la famille procède à la préadmission à l'EI-PACA, qui se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ecoleinternationalepaca.fr>, Onglet "Admissions", rubrique "Admission primaire".

Après vérification de la recevabilité, une confirmation de préadmission est adressée par voie électronique. Celle-ci doit être imprimée, signée et constituée, avec les autres pièces, le dossier de demande d'admission. Le dossier doit être envoyé à :

**École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**A l'attention de Mme FRONSACQ, Directrice de l'école primaire**  
**159, avenue du Docteur Bernard Foussier**  
**04100 MANOSQUE**  
**Tél. : 04.92.74.23.11- Fax : 04.92.74.74.00**  
**Mél : ce.0040544v@ac-aix-marseille.fr**

**2.2 Organisation des tests de langue**

A l'issue de la période des inscriptions, le service éducation de la mairie de Manosque transmet à la direction de l'EI-PACA une liste des familles sollicitant une admission pour l'organisation des tests.

Les tests linguistiques permettent de vérifier l'aptitude des candidats à suivre les enseignements de la section choisie. L'enfant doit démontrer dans la langue cible des capacités proches de celles des locuteurs natifs.

A l'école maternelle, les tests consistent en une immersion dans la classe du niveau de l'élève (sauf pour une entrée en petite section). Elle permet aux enseignants de juger du niveau de compréhension de l'élève dans la langue testée et de sa capacité à évoluer dans ce niveau de classe.

A l'école élémentaire seul un entretien sera mené, lors duquel plusieurs domaines sont évalués :

- La compréhension orale,
- La production orale,
- L'interaction orale,
- La compréhension écrite,
- La production écrite.

Les tests seront organisés, comme précisé dans la circulaire académique SG/25-1031-183 du 06/01/2025, **entre le 06 mai et le 14 mai 2025**. L'information sur la date précise ainsi que les modalités d'évaluation seront précisées lors de la démarche de la famille auprès de l'EI-PACA.

Après évaluation des dossiers et selon les résultats aux tests, une commission d'admission présidée par l'IA-DASEN (ou son représentant) dresse la liste des élèves retenus, qui est adressée au service éducation de la ville de Manosque pour finalisation des inscriptions scolaires, dans la limite fixée des places disponibles.

Les élèves non retenus seront affectés dans l'école dont ils relèvent selon les critères de droit commun (sectorisation et effectifs des écoles).

### 3. ADMISSION DANS LE SECOND DEGRÉ (COLLÈGE ET LYCÉE)

#### 3.1 *Offre de formation*

Deux cursus différents sont dispensés à l'EI-PACA : le cursus international et le cursus européen. Les familles indiquent un ordre de préférence pour l'accès à ces deux cursus, dès lors qu'ils sont ouverts au recrutement.

Pour rappel, un dossier académique permet aux familles de formuler des vœux hiérarchisés sur trois établissements et dans deux langues vivantes différentes.

##### 3.1.1 Cursus d'enseignement international

Dans ce cursus, environ 60 % des enseignements sont donnés en langue française et 40% des enseignements dans la langue de section choisie (littérature, histoire-géographie, une matière scientifique). Les sections linguistiques de l'EI PACA ne font pas partie de la liste des sections internationales publiées au Journal Officiel mais sont répertoriées dans la circulaire académique SG/25-1031-183 du 06/01/2025.

##### 3.1.2 Cursus d'enseignement européen (section anglophone)

Dans ce cursus, l'enseignement est dispensé à près de 80% en langue anglaise.

**Il s'agit de l'enseignement européen au sens donné par les Institutions européennes et non pas d'une section européenne telle qu'on l'entend habituellement en France. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site suivant : <http://www.eurisc.eu/fr>**

#### 3.2 *Conditions et modalités de recrutement*

##### 3.2.1 Admission dans le cursus d'enseignement international bilingue

Tous les élèves doivent avoir réussi leur test d'admission avant d'être inscrits dans l'établissement. Les élèves des familles ITER peuvent passer ce test à leur arrivée à Manosque.

Pour les autres élèves, l'établissement met en place une campagne d'admission des sections internationales et binationales définies par le protocole académique et la circulaire SG/25-1031-183 du 06/01/2025.

[https://ecoleinternationalepaca.fr/wp-content/uploads/2024/12/Protocole-academique-harmonisation-sections-binacionales-et-internationales\\_VD-1.pdf](https://ecoleinternationalepaca.fr/wp-content/uploads/2024/12/Protocole-academique-harmonisation-sections-binacionales-et-internationales_VD-1.pdf)

##### 3.2.2 Admission dans le cursus anglophone d'enseignement européen

Ce cursus est ouvert aux élèves relevant des catégories suivantes :

- **Catégorie A** : les enfants des personnels ayants droit travaillant dans le cadre du programme ITER au titre de la Commission européenne (EURATOM) ou dans le cadre du programme ITER au titre de la coopération scientifique internationale.
- **Catégorie B** : les enfants des personnels ayants droit des entreprises sous- traitantes d'ITER Organization ou des agences domestiques ITER.
- **Catégorie C** : les enfants dont les parents ne relèvent pas des catégories A ou B décrites ci-dessus.
- **Catégorie D** : les enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée à Manosque. L'inscription sera conditionnée par la fourniture d'un certificat de scolarité délivré par le dernier établissement d'enseignement européen fréquenté par l'élève précisant qu'il a satisfait aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Ces élèves seront dispensés de tests écrits et oraux, la fourniture de leur dossier scolaire restant exigée.

A l'exception de la catégorie D, tous les élèves postulant à une admission en classe de la section anglophone de l'enseignement européen devront passer des tests écrits et oraux. La maîtrise de la langue anglaise devra être proche de celle d'un locuteur natif.

Seuls les élèves de catégorie D pourront prétendre à une admission en S7, sous réserve que l'EI-PACA propose les cours que l'élève a suivis en S6.

Conformément à la réglementation applicable au cycle terminal des écoles européennes, aucune admission n'est possible en classe de S7 (équivalent de la terminale dans le cursus d'enseignement européen) si l'élève n'a pas reçu les enseignements de la classe de S6 (équivalent de la première dans le cursus d'enseignement européen).

### **3.3 Admission**

A l'issue des épreuves de sélection pour les non ayants droit, une commission académique se réunira au mois de mai et fixera la liste définitive des candidats admis dans chaque établissement.

L'admission définitive sera prononcée par l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale de chaque département.

Pour les ayants droit ITER, l'admission est prononcée par la commission d'admission de l'établissement.

Cas particulier : les élèves de catégorie C candidats à une classe de 2nde GT font leur vœu d'admission à l'école internationale en recourant à l'application AFFELNET. Le choix de l'EI-PACA doit être placé en premier vœu pour permettre l'affectation.

## Rappel du calendrier des procédures d'admission :

### Les sections binationales :

Dépôt des dossiers dans le premier établissement souhaité (vœu 1) : **du 02 décembre au 25 mars 2025.**

Entretiens toutes langues confondues : **du 30 avril au 19 mai 2025.**

### Les sections internationales :

Dépôt des dossiers dans la première école souhaitée (vœu 1) : **du 03 février au 04 avril 2025.**

Dépôt des dossiers en 6<sup>ème</sup> et en 2<sup>nde</sup> dans le premier établissement souhaité (vœu 1) : **du 02 décembre au 10 mars 2025.**

### Ecoles :

Entretiens toutes langues confondues : **du 06 mai au 14 mai 2025**

### Collèges (entrée en 6<sup>ème</sup>) :

Section anglophone :

- Test écrit : **mercredi 26 mars 2025 14 heures.**
- Test oral le : **mercredi 26 mars et du 22 au 30 avril 2025.**

Sections non anglophones :

- Test écrit le : **mercredi 02 avril 2025 à partir de 09 heures.**
- Test oral le : **mercredi 02 avril et du 22 au 30 avril 2025.**

### Lycées (entrée en 2<sup>nde</sup>) :

Section anglophone :

- Test écrit le : **samedi 22 mars 2025 à 09 heures.**
- Test oral : **du 31 mars au 04 avril 2025.**

Sections non anglophones :

- Test écrit le : **mercredi 19 mars 2025 à partir de 09 heures.**
- Test oral le : **mercredi 19 mars et du 20 au 27 mars 2025.**

Une session académique de rattrapage (écrits et entretiens) est fixée au mercredi 23 avril 2025 pour toutes les sections internationales et dans chaque établissement concerné. Les horaires seront donnés ultérieurement.

Une commission académique, fixée au vendredi 09 mai pour les sections internationales (6<sup>ème</sup>) et au lundi 26 mai pour les sections internationales et binationales (2<sup>nde</sup>), établira la liste définitive des candidats admis dans chaque établissement en lien avec la procédure Affelnet.

L'admission définitive sera prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de chaque département.

Madame l'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale,

Véronique BLUA

## **DESTINATAIRES:**

- Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale :
- Des Hautes-Alpes
- Des Bouches-du-Rhône
- Du Vaucluse
- Des Alpes Maritimes
- Du Var
  
- Madame, monsieur les Conseillers des services de l'information et de l'orientation des académies d'Aix-Marseille et de Nice
  
- Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation Nationale en charge de l'information et de l'orientation :
- Des Hautes-Alpes
- Des Bouches-du-Rhône
- Du Vaucluse
- Des Alpes Maritimes
- Du Var
  
- Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré
  
- Mesdames, messieurs les proviseurs des lycées d'enseignement généraux et technologiques des Alpes-de-Haute-Provence
  
- Mesdames, messieurs les principaux des collèges des Alpes-de-Haute-Provence
  
- Mesdames, messieurs les directeurs d'établissements du premier degré des Alpes-de-Haute-Provence
  
- Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO